



AVIS PUBLIC

Prenez avis que :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté, lors de la **séance ordinaire du 10 août 2020**, les règlements ci-dessous mentionnés:

1. Règlement 336-2020 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail;
2. Règlement 329-1-2020 modifiant le règlement 329-2019 concernant la circulation et le stationnement afin d'interdire le stationnement avec remorque entre les rues Landreville et Forest, côté nord et sud et autorisant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Payette;

Ces règlements sont déposés aux archives de la municipalité où toute personne peut en obtenir copie moyennant les honoraires exigibles par la loi.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À SAINT-SULPICE,
Ce 17 jour du mois d'août 2020


Chantal Bédard
Directrice Générale
et Secrétaire-Trésorière